

PRIME COMMUNALE À L'ACHAT D'UNE COMPOSTIÈRE

Règlement adopté par le Conseil communal le 28 mars 2018

Article 1 : Champ d'application

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la commune de Schaerbeek, dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets ménagers, octroie une prime pour l'achat d'une compostière individuelle.

Article 2 : Définition

Pour l'application du présent règlement, on entend par "compostière" tout dispositif destiné à la transformation de la matière organique en matière minérale (fût, silo, bac à compost, vermicompostière...).

Article 3 : Bénéficiaires

La prime est octroyée à toute personne physique ou association de personnes physiques domiciliée à Schaerbeek, ainsi qu'à toute personne morale ou associations de personnes morales, à l'exclusion des sociétés commerciales, ayant son siège social à Schaerbeek, qui a acheté une compostière et s'engage à réaliser le compostage de ses déchets organiques (de cuisine, de jardin...).

Article 4 : Montant

Le montant de la prime communale est limité à 75% du prix d'achat avec un maximum de 75 euros par compostière ou vermicompostière et par ménage. L'éventuelle tige d'aération constitue une dépense éligible.

Article 5 : Forme, délai

La demande de prime doit être introduite par écrit (courrier postal, courrier électronique ou formulaire en ligne) auprès de l'administration communale de Schaerbeek sur base du formulaire spécifique, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date d'achat.

Article 6 : Pièces justificatives

Pour être recevable, la demande de prime doit contenir :

- Le formulaire de demande de prime dûment rempli ;
- Une copie de la facture d'achat, avec mention des coordonnées du demandeur ;
- Un document permettant d'établir que le demandeur est domicilié à Schaerbeek (tel qu'une facture d'eau, une facture d'électricité ou une copie recto-verso de la carte d'identité).

Article 7 : Modalités de contrôle et de paiement

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande de prime et décision du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Article 8 : Contestations

Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de résoudre, dans le respect du principe d'égalité, de non-discrimination et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.